



Dans l'actuel projet de loi avortement, refuser de transférer une patiente vers un médecin pratiquant l'IVG « constituerait une violation de la loi ». En effet, si la loi autorise l'objection de conscience et permet aux médecins de ne pas pratiquer d'IVG, elle les oblige toutefois à « prendre des dispositions pour le transfert des soins de la femme enceinte concernée afin de lui permettre de procéder à l'interruption de cette grossesse »<sup>[1]</sup>.

*Medical Alliance for the Eighth*, représentant les professionnels de santé opposés à l'avortement, a demandé au gouvernement d'« étendre les protections des objecteurs de conscience aux généralistes qui refusent de transférer les femmes à d'autres médecins ». En effet, « si les médecins, les infirmières et les sages-femmes sont opposés à l'avortement, alors ils ne souhaitent pas être impliqués dans le processus » a expliqué le Dr O'Regan, de Killarney, considérant que l'IVG « va à l'encontre de toute [sa] conscience et (...) de tout ce qu'[il] comprend comme étant de bons soins ». Le médecin ajoute même : « Le grand mot à la mode pendant toute la campagne a été le choix. Qu'en est-il du choix des médecins qui disent 'ce n'est pas ce que nous avons signé' ? »

*Médecins pour la Vie*, un autre groupe de médecins ayant fait campagne en faveur du 'non', a déclaré que si le gouvernement acceptait d'élargir le droit à l'objection de conscience, ce serait « une voix claire pour ces professionnels de santé qui ne souhaitent pas faire usage de leurs compétences contre les membres les plus faibles de la société, quel que soit leur âge ». « Nous ne ferons aucune action permettant délibérément de mettre fin à la vie de l'un de nos patients » a communiqué le groupe

[1] Chapitre 15 du projet de loi générale sur l'interruption de grossesse